

**NRJ GROUP**

**Publication relative aux conventions réglementées  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

**Avenant au contrat de travail entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI**

**Personne intéressée :** Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la direction générale (fonctions faisant l'objet d'un contrat de travail) et administratrice (mandat non rémunéré)

**Date :** le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cet avenant lors de sa réunion du 24 mars 2025

**Objet, conditions financières et intérêt de la convention :**

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI modifiant l'indicateur de performance du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe pour 2025 et l'atteinte du niveau de ce critère financier quantitatif de sa rémunération variable.

Compte tenu des incertitudes concernant le pôle télévision du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il est dans l'intérêt de la Société de retenir un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe hors pôle télévision du Groupe et d'ajuster le niveau d'atteinte de ce critère.